MINISTÈRE

DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires noncernant les historiques entendue; istoriques.

La façade et la toiture de la maison sise 6 Grande

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Rue à STRASBOURG (Bas-Rhin) et
The section and the section of the s
appartenant à la Brasserie Schutzenberger à Schiltigheim
(Bas-Rhin)
inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e STRASBOURG et
au Directeur de la Brasserie propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 25.1UIN 1929
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Nirecteur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10715]